# DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 11 JUILLET 2013

Délibération n°2013.07.138

Société publique locale d'aménagement " GrandAngoulême Mobilités Aménagement " : Modification de la participation du GrandAngoulême au capital de la SPLA : Achat de 2 actions

LE ONZE JUILLET DEUX MILLE TREIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 05 juillet 2013

Secrétaire de séance : Catherine DEBOEVERE

### <u>Membres présents</u>:

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Michel GERMANEAU, Nicolas BALEYNAUD, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Janine GUINANDIE, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Joël LACHAUD, André LAMY, Dominique LASNIER, Francis LAURENT, Bertrand MAGNANON, Véronique MAUSSET, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Catherine PEREZ, Jacques PERSYN, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Frédéric SARDIN, Zahra SEMANE, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD

#### Ont donné pouvoir :

Brigitte BAPTISTE à Jacques DUBREUIL, Bernard CONTAMINE à Cyrille NICOLAS, Marie-Noëlle DEBILY à François NEBOUT, Catherine DESCHAMPS à Michel BRONCY, Madeleine LABIE à Françoise COUTANT, Françoise LAMANT à Gérard DESAPHY, Djillali MERIOUA à Janine GUINANDIE, Christian RAPNOUIL à Didier LOUIS

# Excusé(s) représenté(s) :

## Excusé(s):

Jean-François DAURE, André BONICHON, Nadine GUILLET, Redwan LOUHMADI, Gilles VIGIER

#### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 JUILLET 2013**

DELIBERATION N° 2013.07.138

AMENAGEMENT / MOBILITÉS

Rapporteur: Monsieur GERMANEAU

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT " GRANDANGOULEME MOBILITES AMENAGEMENT " : MODIFICATION DE LA PARTICIPATION DU GRANDANGOULEME AU CAPITAL DE LA SPLA : ACHAT DE 2 ACTIONS

La création de la Société Publique d'Aménagement (SPLA) dénommée « **GrandAngoulême Mobilités Aménagement** » a été approuvée par délibération du conseil communautaire n°65 du 11 avril 2013.

Le capital social de la société a été fixé à 1 000 000 Euros divisé en « 200 » actions de même catégorie, d'un montant de 5 000 Euros chacune, intégralement souscrites, avec une libération progressive.

Par délibération n%6 du 11 avril 2013, le GrandAng oulême a souscrit, 180 actions de la société, soit une participation au capital de 900 000 €.

Depuis, certains représentants des communes membres de l'agglomération ont souhaité intégrer la SPLA et pour se faire, acquérir 18 actions reparties de la manière suivante :

Angoulême: 5 actions
Gond Pontouvre: 2 actions
L'Isle d'Espagnac: 2 actions
La Couronne: 3 actions

- Soyaux: 4 actions

- Ruelle sur Touvre : 2 actions.

Il reste donc 2 actions que le GrandAngoulême se propose d'acquérir. En conséquence, le capital sera réparti de la manière suivante :

ACTIONNAIRES	NOMBRE D'ACTIONS	Administrateur(s)	Pourcentage (%)	CAPITAL
GrandAngoulême	182	10	91,00%	910 000 €
Commune d'Angoulême	5	2	2,50%	25 000 €
Commune de Gond-Pontouvre	2	1	1,00%	10 000 €
Commune de L'Isle d'Espagnac	2	1	1,00%	10 000 €
Commune de La Couronne	3	1	1,50%	15 000 €
Commune de Soyaux	4	2	2,00%	20 000 €
Commune de Ruelle	2	1	1,00%	10 000 €
TOTAL	200	18	100%	1 000 000 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment le titre II du livre V les articles L. 1524-3, L.1524-5, L. 1522-3, L. 1531-1, L. 2121-33 et L. 2121-21;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 221-1, L. 221-2, L. 300-1, L. 300-4 et suivants, L.327-1 ;

Vu le code du commerce et notamment le Livre II et l'article L. 224-2,

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 modifiée po rtant engagement national pour le logement et notamment son article 20 ;

Vu l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics,

Vu la circulaire n°COT/B/11/08052/C du 29 avril 20 11,

Vu l'avis du bureau communautaire du 27 juin 2013,

#### Je vous propose:

**DE MODIFIER** de 900 000 Euros à 910 000 Euros le montant de la participation du GrandAngoulême, correspondant à la souscription de 182 actions, de 5 000 Euros chacune.

**DE LIBERER** la moitié du capital à la constitution de la SPLA, le solde devant intervenir sur appel de fonds du conseil d'administration dans la limite de 5 ans, conformément aux dispositions en vigueur.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les bons de souscription d'actions liés à la constitution de la SPLA.

# APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (1 ABSTENTION : M. ELIE) ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :			
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	<u>Affiché le</u> :		
17 juillet 2013	17 juillet 2013		